

CCMSA 2024-19

## Alerte Sanitaire (ALS)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Alerte Sanitaire (ALS) » dont la finalité est la collecte, l'enregistrement, l'analyse, le suivi, la documentation, la transmission et la conservation des données relatives à l'ensemble des facturations de médicaments concernés par une alerte sanitaire.

Le traitement a pour objectifs :

- L'alerte, la prévention, l'évaluation et l'information des professionnels de santé et/ou des assurés et leurs ayants droit
- La gestion individualisée de la relation avec les assurés et les professionnels de santé par courrier postal ou électronique
- La gestion des contacts, par le responsable de traitement, avec la personne lui ayant notifié l'événement sanitaire indésirable ou le professionnel de santé pouvant être interrogé pour obtenir, dans le respect du secret médical, des précisions sur l'événement sanitaire indésirable signalé

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mutualité Sociale Agricole.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- NIR
- Les données d'identification
- Les données de santé

La Mutualité Sociale Agricole est amenée à collecter vos données personnelles indirectement (à partir des informations déjà connues de votre caisse). Les informations relatives à l'alerte sanitaire sont conservées par la caisse durant 15 jours, à compter de la date d'envoi du courrier de signalement aux personnes concernées.

L'accès à l'ensemble des informations est réservé :

- Aux agents de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, en charge du service du contrôle médical, individuellement habilités par le Directeur de la caisse.
- Au personnel du centre de traitement éditique (iMSA)

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition. Compte tenu du motif d'intérêt public que revêt ce traitement, le droit à la portabilité ne s'applique pas. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée à la Directrice de la caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) \\_ 3, Place de Fontenoy TSA \\_ 80715 \\_ 75334 PARIS CEDEX07](mailto:dpo@languedoc.msa.fr)